

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250326-2025-DM-045A-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

*Publié - Notifié le 31 03 2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-045A  
du 26 Mars 2025**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1).**

**INFORMATIQUE** - Contrat de maintenance avec la Société EATON INDUSTRIES FRANCE SAS relatif à la maintenance de l'onduleur de la salle informatique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour l'onduleur Eaton de la salle informatique assurant la continuité de service en cas de coupure électrique,

Considérant que le matériel fera l'objet d'une révision annuelle et d'une réparation en cas de panne,

Considérant le contrat n° FR-S-0001113 proposé par la Société EATON INDUSTRIES FRANCE SAS,

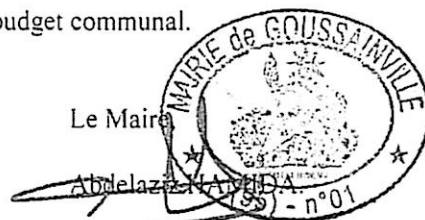
**DECIDE**

**Article 1er** : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par EATON INDUSTRIES FRANCE SAS - 110 rue Blaise Pascal - Immeuble Le Viséo - Bâtiment A - 38334 MONTBONNOT ST MARTIN, relatif à l'onduleur EATON 9355 30 KVA, aux conditions suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 2.349,00 € HT (soit 2.818,80 € TTC), comprenant la maintenance de l'onduleur EATON 9355 30 KVA.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.